Canton de Vaud (Suisse) : les élèves pourront décider du prénom ou du pronom qui les définit indépendamment de leur état civil

15/12/2021 à 11h00



Dans les écoles vaudoises, Léa pourra se faire appeler Léo

Le Département vaudois de la formation a présenté lundi ses directives concrètes pour lutter contre l'homophobie et la transphobie en milieu scolaire. Parmi elles, l'obligation pour les enseignants de respecter le prénom et le pronom que les élèves s'attribuent.

Dévoilée ce lundi, la directive intitulée « *Accompagnement des élèves trans et non binaires dans la scolarité obligatoire et postobligatoire* » va permettre de répondre aux besoins du terrain dans l'ensemble des lieux de formation du canton. Elle est fondée sur l'autodétermination de l'élève.



Canton de Vaud

Indépendamment du changement à l’état civil

Toute demande doit être prise en considération et accompagnée. Le prénom et le pronom souhaités sont donc respectés et utilisés – indépendamment du changement à l’état civil – par l’ensemble des collaborateurs de l’établissement, ainsi que par le DFJC. Cette utilisation concerne aussi tous les actes et les documents sans portée juridique, tels que les listes de classe, les adresses de courriel, les inscriptions dans les bases de données, etc.

L’école réfléchit avec l’élève aux solutions individuelles les mieux adaptées à son âge, à ses besoins, à sa sécurité, qu’il s’agisse des toilettes, des vestiaires, de l’éducation physique, des camps ou de toute autre situation. Enfin, après un changement officiel à l’état civil, un nouveau titre certifiant l’identité actuelle et la date d’obtention initiale est édité.

Le Temps / Le Matin